



Litige assurance vol de vehicules et cles de voiture

Par **gbenoit**, le **18/05/2008** à **12:45**

Bonjour à tous

Je me permets de poster un article sur ce forum pour avoir vos avis concernant ma situation : Mardi 22 Avril, j'ai déclaré le vol de mes clés et le vol de mon véhicule.

Renault Clio campus sport way II 1,5L DCI 85ch noir nacré mise en circulation : oct 2007

En effet, entre 8 et 20h on m'a dérobé mes clés de voiture dans la poche de mon manteau.

Mon manteau était sur le dossier de ma chaise de bureau. Aucune effraction sur la porte de mon bureau car nous sommes 3 dans le même bureau et que nous sommes amenés à rencontrer de nombreux collaborateurs. Nous le fermons que lorsque le bureau sera vide pendant un certain temps.

Ainsi, après contact auprès de mon assurance (ACM), ils ont pu analyser la situation et m'ont informé qu'ils ne prendront pas en charge ce vol : "les conditions de la garantie vol ne sont pas respectées."

Voilà pour les faits, maintenant, un recours est-il judicieux ? quelles sont les étapes à franchir pas à pas ? Est-ce que mon employeur est responsable (Cf. règlement intérieur : la direction décline toute responsabilité en cas de vol d'objet ou de vol de voiture) ?

Si vous pouvez m'aider, ce n'est pas de refus.

Merci d'avance !

Par **jeetendra**, le **18/05/2008** à **20:04**

bonsoir, franchement au vu de l'exposé de votre problème et surtout de la définition très restrictive qu'on les assureurs automobiles de la garantie vol, je ne pense pas que votre préjudice puisse être indemnisé, même quand il y a effraction du véhicule la garantie vol joue difficilement, c'est un sinistre d'ailleurs optionnel que les assureurs n'aiment pas garantir.

A part poursuivre votre employeur qui doit assurer la sécurité non seulement de votre personne mais également des objets que vous transportés sur votre lieu de travail, je ne vois pas d'autre recours possible, courage à vous, cordialement

Par **Visiteur**, le **19/05/2008** à **00:28**

Bonjour,

Regardez bien votre contrat ou contactez à nouveau votre assureur, il y a PEUT-ETRE quand même une indemnisation si le véhicule n'est pas retrouvé dans les 30 jours. En revanche, s'il est retrouvé l'indemnisation de concernerait que les dégats en tant qu'acte de vandalisme (je crois avoir lu tout cela quelque part)...mais peut-être que ceci n'est pas valable dans votre type de contrat d'assurance !!!

Cordialement.